

Question :

Un bateau peut-il faire une pénalité pendant une escale technique ?

Réponse :

L'IC 12.5 décrit comment faire une pénalité en temps en course, cela implique de respecter l'AC 20.2 (effectuer la totalité de la course d'une façon indépendante) pendant que le bateau effectue sa pénalité.

Un bateau fait escale quand il choisit de s'arrêter quelque part. L'AC 20.3 établit les règles et autres conditions qui s'appliquent quand un bateau choisit d'arrêter et de recevoir assistance (Q&A du 5 novembre). Pendant cette escale, des réparations peuvent être effectuées et le bateau peut être ravitaillé et embarquer le matériel de rechange convenu avec la Direction de Course. L'équipage peut débarquer (AC 20.3). AC 20.3 modifie la règle 41 (Aide Extérieure), la règle 45 (Mise au sec, amarrage, mouillage) et autorise la propulsion en utilisant un moteur ou tout autre méthode sous la règle 43.1(i). Ces modifications ne s'appliquent pas quand un bateau effectue une pénalité conformément à l'IC 12.5.

Le bateau ne peut donc pas effectuer une pénalité en temps conformément à l'AC 20.2 et IC 12.5 pendant que le bateau est immobilisé pendant une escale technique. Ainsi un bateau qui fait une escale ne peut commencer à faire une pénalité qu'une fois qu'il a cessé son escale, c'est-à-dire qu'il navigue et n'est plus remorqué ou au moteur.

Question:

Can a boat take a penalty during a technical stopover?

Answer:

SI 12.5 states how to take a time penalty when racing, this involves respecting NoR 20.2 (complete the entire race independently) while the boat is taking her penalty.

A boat makes a stopover when she chooses to stop somewhere. NoR 20.3 states the rules and other conditions that apply when a boat receives assistance during a stopover. (Q&A of November 5). During this stopover, Repairs can be carried out and the boat can be reprovisioned, and spare equipment embarked as agreed with Race Management. The crew may disembark. (AC 20.3). NoR 20.3 changes rule 41 (Outside Help), rule 45 (Hauling out, making fast, anchoring) and allows propulsion using the motor or any other method under rule 43.1(i). These changes do not apply when taking a penalty under SI12.5

The boat cannot therefore take a time penalty in accordance with NoR 20.2 and SI 12.5 while the boat has been stationary during a technical stopover. So a boat that is taking a stopover can only start taking a penalty once she has ceased her stopover, that is she is sailing and no longer being towed or under engine.